



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-10-8-2

Séance du vendredi 23 octobre 2020

### **POLITIQUE DE REUSSITE EDUCATIVE CONVENTIONS RELATIVES À LA RESTAURATION DANS LES COLLÈGES**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 213-1 et suivants et le livre IV, titre II,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-4-8-1 du 21 octobre 2019 relative au fonctionnement des collèges en 2020,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU l'avis favorable de la Commission Education et Jeunesse du 2 octobre 2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention relative à la télérestauration entre les collèges Hector Berlioz à COLMAR et Albert Schweitzer à KAYSERSBERG, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil départemental à la signer ;
- Approuve la convention relative à l'accueil d'élèves de l'Institut pour Déficients Sensoriels et Dysphasiques au sein de la demi-pension du collège de Bourtzwiller à MULHOUSE, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président du Conseil départemental à la signer.

  
LE PRESIDENT  
  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité